

Conditions d'approvisionnement

Impérativement applicables à nos commandes, sauf s'il y avait des conventions écrites différentes.

1. Délai de livraison

Le délai de livraison mentionné dans notre commande a valeur de référence. Si le fournisseur n'est pas en mesure de le respecter, il précisera le délai le plus court possible dans la confirmation de commande. Dans ce cas, nous nous réservons le droit d'annuler la commande.

Le délai de livraison convenu sera scrupuleusement respecté. En cas de retard, le fournisseur accordera un dédommagement approprié (frais, pertes, etc.).

L'acheteur est en outre autorisé à refuser la réception de la marchandise ou à annuler la commande à tout moment dans le cas où un retard de la part du fournisseur rend la prestation vaine, tout en se réservant la possibilité de réclamer des dommages-intérêts.

2. Quantité et qualité

La facturation se basera sur les quantités et qualités livrées telles que contrôlées par l'acheteur. En cas de livraison d'une marchandise non conforme à la commande, d'une qualité insatisfaisante ou défectueuse, l'acheteur aura la possibilité de refuser la réception de la marchandise ou d'exiger un rabais proportionnel au degré de non-conformité, tout en se réservant la possibilité de réclamer des dommages-intérêts.

En l'absence de dispositions contraires expresses, la marchandise livrée ou la matière utilisée pour la fabriquer sera de première qualité.

3. Garantie

Le fournisseur répondra de la qualité de la marchandise livrée pendant la période de garantie que nous devons concéder à nos clients (en règle générale 5 ans selon les dispositions précisées dans l'art. 371 du CO en matière de délais de garantie pour contrats d'entreprise). La période de responsabilité du fournisseur de seulement un an telle que prévue par l'art. 210 du CO est par conséquent invalide dans tous les cas où nos prestations à l'égard de notre client sont régies par un contrat d'entreprise. La responsabilité assumée par le fournisseur couvre **l'échange gratuit de pièces défectueuses ou d'une qualité insatisfaisante et la prise en charge complète des frais de remplacement de la marchandise ainsi que des autres dépenses (notamment coûts de transport, de travail et de déplacement) qui y sont liées.**

Nos conditions d'approvisionnement sont applicables dans leur intégralité même si la confirmation de commande respective du four-

nisseur contient des dispositions différentes. Nos conditions d'approvisionnement restent valables, jusqu'à leur révocation, pour l'ensemble des commandes passées par nos succursales et s'appliquent aussi quand ces commandes ne sont pas établies par écrit.

Dans la mesure où la réparation exigée par l'acheteur n'est pas exécutée par le fournisseur à la première demande, l'acheteur pourra l'effectuer par ses propres moyens et facturer les frais correspondants au fournisseur.

4. Responsabilité et transport

Le fournisseur est toujours responsable du bon conditionnement des marchandises et de leur livraison dans un état impeccable. Toutes les marchandises sont expédiées aux risques du fournisseur, même lorsqu'une livraison en port dû a été convenue. C'est toujours le mode d'expédition le plus économique qui sera choisi dès lors qu'aucune autre prescription n'a été formulée de manière expresse.

5. Renvois

L'acheteur peut, après concertation avec le fournisseur, renvoyer des marchandises à la suite d'une programmation modifiée des approvisionnements, etc. Dans un tel cas, le fournisseur s'engage à rembourser spontanément le montant de l'avoir dans la mesure où une compensation avec des factures en cours n'est pas possible.

6. Juridiction compétente

Les éventuels litiges survenant entre le passeur de commande et le fournisseur seront réglés par les tribunaux de St-Gall ou les tribunaux compétents au lieu d'établissement de notre société. Le droit suisse s'applique.

7. Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera dans un délai de 30 jours avec 2% d'escompte. Toute autre condition de paiement exige une confirmation écrite explicite de la part de notre société. L'ensemble de la correspondance relative au paiement, même si elle concerne l'une de nos filiales, sera adressé au **siège à St-Gall.**

8. Application des conditions d'approvisionnement

Le fournisseur déclare approuver expressément les conditions d'approvisionnement énoncées ci-dessus au moment de l'acceptation de la commande. Ces dispositions font partie intégrante des rapports contractuels. Toute convention divergente ne pourra devenir contraignante pour notre société qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit. Même si le fournisseur n'émet pas d'avis de réception de notre ordre, ce dernier sera considéré comme accepté sur la base des conditions d'approvisionnement stipulées ci-dessus.

Hälg & Cie SA

Klima SA

Hälg Facility Management SA